

RESUME

Programme d'action annuel 2017 en faveur de la population de la République du Congo à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

1. IDENTIFICATION

Allocation FED	38 600 000 EUR
Coût total	137 600 000 EUR
Base juridique	règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11 ^e Fonds européen de développement

2. CONTEXTE NATIONAL

Le Congo, pays de 4,3 millions d'habitants, est riche en matières premières (pétrole, bois, secteur minier à fort potentiel) et en ressources naturelles (bassin forestier du Congo, fleuve Congo). Il est classé comme pays à revenus intermédiaires inférieurs. Son ambition est de devenir une économie émergente à l'horizon 2025.

L'économie nationale dépend principalement du secteur pétrolier qui représente 70 % du PIB et 90 % des exportations. Le secteur forestier est le deuxième secteur d'activités, mais ne représente que 4 % du PIB. L'effondrement du prix pétrolier a montré la vulnérabilité de l'économie, peu diversifiée, aux chocs exogènes. En 2015, la croissance économique s'est abaissée à 2,6 % et les recettes pétrolières ont chuté de 65 %, ce qui a eu un fort impact sur les réserves en devises, le solde budgétaire, les dépenses sociales et les investissements.

Dans ce contexte, un des défis majeurs du Congo est de poursuivre les réformes pour diversifier l'économie, élargir le secteur formel, créer des emplois durables et assurer que les fruits de la croissance bénéficient aussi aux femmes et aux populations les plus défavorisées.

3. RESUME DU PROGRAMME D'ACTION

1) Contexte

Pour répondre aux défis économiques, le Congo s'était doté d'un Plan national de développement (PND) 2012-2016 qui visait, entre autres, à « *diversifier l'économie pour accélérer la croissance* » et à « *renforcer le secteur privé et la compétitivité* » afin de réduire le chômage, les inégalités et la pauvreté.

Le Plan national de développement 2012-2016 déclinait cette stratégie de diversification en termes de promotion de sept grappes d'activités, notamment : (i) l'agriculture et la chaîne agro-alimentaire, (ii) la forêt et les industries du bois, (iii) le pétrole et les hydrocarbures, (iv) les mines, (v) les bâtiments et matériaux de construction, (vi) le tourisme et l'hôtellerie, (vii) les services financiers.

Le programme d'investissements publics mis en place par le gouvernement vise à réduire le déficit en infrastructures afin de soutenir la stratégie nationale de diversification de l'économie.

2) Politique de coopération avec la République du Congo

Sur la base du PND 2012-2016 et en ligne avec les priorités de la politique de développement de l'Union européenne, les objectifs stratégiques de l'UE en République du Congo pour la période 2014-2020 ont été identifiés comme suit :

1. Contribuer à la diversification de l'économie et à la création d'emplois décents à travers une meilleure gouvernance économique, la promotion du secteur privé et le développement des activités commerciales ;
2. Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, transparente et plus équitable des ressources naturelles ;
3. Contribuer au développement local et renforcer les pouvoirs locaux.

Ces objectifs reflètent la vision de l'UE sur le développement définie par le Programme pour le changement et le Nouveau consensus pour le développement, ainsi que les priorités stratégiques sectorielles indiquées dans la Communication sur l'appui au secteur privé et la Communication sur le développement et les autorités locales.

3) Cohérence par rapport aux documents de programmation

Les présentes mesures individuelles s'alignent avec l'Agenda 2030.

La mesure d'amélioration de la gouvernance forestière contribue à atteindre progressivement l'objectif du développement durable (ODD) 15 « *vie terrestre* », mais favorise aussi les progrès vers l'obtention des ODD 8 « *travail décent et croissance économique* », 13 « *mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques* » et 5 « *égalité entre les sexes* ». Elle s'inscrit également dans la mise en œuvre du plan d'action genre 2016-2020 de l'Union européenne et les piliers suivants : promouvoir les droits économiques et sociaux, l'émancipation des femmes et des filles (en particulier les objectifs 14, 15 et 16) et renforcer la parole et la participation des femmes et des filles (l'objectif 17).

La contribution au programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du Port autonome de Pointe-Noire permet d'atteindre progressivement les ODD 8 « *travail décent et croissance économique* », 9 « *industrie, innovation et infrastructure* » et 14 « *vie aquatique* ».

4. ACTIONS RETENUES DANS LE PROGRAMME D'ACTION ANNUEL 2017

Les actions retenues dans le Programme d'action annuel 2017 sont les suivantes:

4.1. « Amélioration de la gouvernance forestière » (8 600 000 EUR)

L'amélioration de la gouvernance en milieu forestier est spécifiquement ciblée comme domaine d'intervention prioritaire au sein de ce volet, et plus précisément à travers l'objectif spécifique 4 du PIN : « *Contribuer à la promotion de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la bonne gouvernance forestière à travers le commerce légal du bois et la mise en place d'un système de vérification performant et fiable* ».

- **Objectif général** : Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles

Objectif spécifique 1 : L'exploitation des plus petites concessions forestières est rendue plus durable.

Objectif spécifique 2 : Les pratiques de surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par la société civile et l'Auditeur indépendant sont renforcées, et la transparence promue.

Objectif spécifique 3 : Les capacités de la Cellule de légalité forestière et traçabilité sont renforcées.

La présente action prolonge l'action menée dans le cadre du PIN 10^e FED, au cours duquel la mise en œuvre de l'APV FLEGT est restée partielle.

4.2. « Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) pour le Programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du Port autonome de Pointe-Noire » (30 000 000 EUR)

Le présent document d'action propose un transfert du programme indicatif national (PIN) du 11^e FED pour la République du Congo à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF).

La dite contribution permettra de financer en partie le programme de réaménagement/extension des infrastructures et de mise à niveau environnementale du Port autonome de Pointe-Noire (PAPN) afin de répondre (i) au problème de congestion et donc de compétitivité du port commercial de Pointe-Noire, (ii) au problème de mauvaises conditions d'exercice de l'activité de pêche industrielle, et (iii) au risque de surexploitation du stock halieutique.

- Objectif général : Contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations du Congo à travers une amélioration de l'environnement économique et commercial, un accès durable à des infrastructures portuaires performantes et une gestion halieutique pérenne.

Objectif spécifique 1 : Permettre au PAPN de répondre à la croissance du trafic du port de Pointe-Noire en améliorant ses infrastructures d'accueil et sa compétitivité.

Objectif spécifique 2 : Garantir une gestion environnementale du PAPN conforme aux standards internationaux.

Objectif spécifique 3 : Mettre à disposition du Congo des infrastructures de pêche industrielle et artisanale performantes.

Objectif spécifique 4 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource halieutique du pays, base de l'alimentation des populations du Congo.

5. AIDE DE L'UE FOURNIE PAR LE PASSE ET ENSEIGNEMENTS TIRES

5.1. Programme d'amélioration de la gouvernance forestière

Parmi ses nombreux enseignements, l'évaluation du plan d'action FLEGT¹ a affirmé qu'une attention insuffisante a été accordée au secteur privé en général et aux petits exploitants forestiers en particulier.

¹https://ec.europa.eu/europeaid/news-and-events/independent-evaluation-confirms-eu-action-plan-illegal-logging-has-led-improved_en

Au Congo, l'architecture de l'APV FLEGT est considérée par certains comme trop complexe et trop ambitieuse par rapport à la capacité des diverses administrations. La reconnaissance de la compatibilité des systèmes privés de certification avec les exigences FLEGT pourrait constituer une voie complémentaire et accélérée vers les autorisations FLEGT. L'assistance technique financée par l'UE produit une procédure de reconnaissance.

L'Agence française de développement (AFD) a connu un succès mitigé du soutien fourni aux exploitants forestiers en vue de les doter d'un plan d'aménagement. Cet outil suscite un intérêt lors de son élaboration, mais la mise en application n'est pas encore systématique. En effet, les surfaces annuelles autorisées à l'exploitation diminuent fortement (spécifiquement dans le Sud du Congo) lors du passage à l'aménagement et demandent de la part des entreprises des efforts d'organisation et une amélioration des techniques d'exploitation. L'administration a accepté la demande de certains opérateurs de retarder la mise en œuvre des plans d'aménagement déjà validés. L'intérêt économique d'une exploitation plus rationnelle est mal perçue ou ne l'est pas encore par certaines sociétés. Des contrôles de l'administration trop rares et des sanctions peu appliquées ou trop peu dissuasives pourraient aussi expliquer le manque de motivation des sociétés à mettre en application leur plan d'aménagement.

Toutefois, l'émergence d'une société civile apte à surveiller les pratiques et influencer l'élaboration des politiques a été l'un des grands succès du processus FLEGT au Congo.

5.2. Contribution au programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du Port autonome de Pointe-Noire

Un précédent projet a permis de mettre en évidence la capacité du PAPN à mener, avec succès, des projets d'infrastructures d'envergure. Cependant, si les réalisations techniques furent satisfaisantes, certains aspects associés doivent être améliorés.

En effet, les derniers travaux de dragage se sont soldés par une pollution hydrocarbure dans l'enceinte du port, mais aussi sur le littoral. Des travaux de dépollution et de confinement sont toujours en cours. Lors des futurs dragages, la prévention de toute nouvelle pollution hydrocarbure doit être une priorité de l'action.

Si la gestion des travaux de réalisation des infrastructures a été performante, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la compétitivité du Port a été enclenchée tardivement. Le PAPN devra diligenter les nouvelles mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de cette action.

6. ACTIONS COMPLEMENTAIRES/COORDINATION ENTRE LES BAILLEURS DE FONDS

Un nombre restreint de bailleurs sont engagés au Congo, des groupes thématiques de coordination entre partenaires techniques et financiers ont été instaurés et permettent un partage d'informations permanent.

6.1. Programme d'amélioration de la gouvernance forestière

L'action est complémentaire aux interventions des différents bailleurs. Ainsi, elle va terminer les plans d'aménagement pour les petites concessions ou accompagner ces dernières dans leur mise en œuvre. L'action de l'UE cible les petites concessions situées au Sud, tandis que les autres partenaires (l'AFD et la Banque mondiale) interviennent au Nord du pays. L'UE renforcera le service central et crucial de la Cellule de légalité et traçabilité forestière et financera l'Auditeur indépendant. L'Observation indépendante aura besoin de financements supplémentaires que l'UE prévoit d'apporter afin d'étendre son champ d'action. En outre,

l'intervention de l'UE proposée vise la société civile au sens large et pas seulement l'Observation indépendante.

6.2. Contribution au programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du Port autonome de Pointe-Noire

Les principaux donateurs présents en République du Congo ont été rencontrés et sollicités, le montage final du projet se fera en « mixage » avec l'Agence française de développement (AFD), Chef de file.

7. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le programme d'action prévoit de façon explicite des actions de visibilité qui seront relayées sur le site internet de la Délégation de l'UE au Congo et tout autre support de communication propre à la Délégation. Pour chaque action il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies au début de leur mise en œuvre.

8. COUT ET FINANCEMENT

Secteurs	Montants
- Programme « Amélioration de la gouvernance forestière »	8 600 000 EUR
- Contribution à l'AfIF pour le « Programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du Port Autonome de Pointe-Noire »	30 000 000 EUR
Contribution totale de l'UE au titre de 2017	38 600 000 EUR

Le Comité FED est donc invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel 2017 en faveur de la population de la République du Congo.



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la République du Congo à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action « Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) en faveur du programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du Port autonome de Pointe-Noire »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) pour le Programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du Port autonome de Pointe-Noire Numéro CRIS: CG/FED/040-630 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/ localisation	République du Congo L'action sera menée à Pointe-Noire et sur le littoral maritime	
3. Document de programmation	Programme indicatif national 2014-2020 – 11 ^e FED	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Premier et/ou deuxième secteur de concentration: Gouvernance économique et commerciale et/ou développement local	Aide publique au développement ¹ : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé: 129 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 30 000 000 EUR La présente action est cofinancée par les entités et à concurrence des montants indiqués de façon indicative dans le budget présenté en annexe de la présente fiche d'action.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) pour une gestion indirecte avec un partenaire financier éligible. La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées dans les décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure d'attribution des mécanismes régionaux de financement mixte.	

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

7. a) Code(s) CAD	230: Transport			
7. b) Principal canal de distribution	Institutions financières chef de file (“ <i>Lead Financial Institutions</i> ”)			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Sans objet			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure <p>ODD secondaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ODD 8- Travail décent et croissance économique; • ODD 14- Vie aquatique 			

RÉSUMÉ

Le présent document d'action propose un transfert du programme indicatif national (PIN) du 11^e FED pour la République du Congo à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF).

La dite contribution permettra de financer en partie le programme de réaménagement/extension des infrastructures et de mise à niveau environnementale du Port autonome de Pointe-Noire (PAPN) afin de répondre (i) au problème de congestion et donc de compétitivité du port commercial de Pointe-Noire, (ii) au problème de mauvaises conditions d'exercice de l'activité de pêche industrielle, et (iii) au risque de surexploitation du stock halieutique.

Cette action permettrait:

- au PAPN de répondre à la croissance du trafic du port en améliorant ses infrastructures d'accueil et sa compétitivité;
- de garantir une gestion environnementale du PAPN conforme aux standards internationaux;
- de mettre à disposition du Congo des infrastructures de pêche industrielle et artisanale performantes et d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource halieutique du pays, base de l'alimentation des populations du Congo.

Au niveau régional, le PAPN offre le tirant d'eau le plus important d'Afrique centrale. Grâce à la réhabilitation du terminal à conteneurs, l'activité de transbordement vers les ports sous-régionaux représente aujourd'hui 70% du total du trafic. Le PAPN facilite l'intégration au trafic international de pays enclavés et renforce plusieurs corridors de transport multimodaux (corridors Pointe-Noire-Kinshasa ou Pointe-Noire-Brazzaville-Bangui). Cette action répond aussi à plusieurs objectifs du domaine prioritaire 2 du programme indicatif régional (PIR) (intégration économique et commerciale) et notamment à l'appui à l'opérationnalisation des infrastructures régionales de qualité.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional, Domaine thématique

Le Port autonome de Pointe-Noire (PAPN), unique débouché maritime du Congo, a une importance capitale pour le développement économique du pays. Par ailleurs, le PAPN a depuis plusieurs années cherché non seulement à servir au mieux le marché intérieur, mais aussi à se positionner comme porte d'entrée naturelle de la région centrale de l'Afrique (qui lui permettrait de desservir un hinterland potentiel estimé entre 50 et 130 millions d'habitants à moyen et long terme). À ce titre, il s'est ainsi doté d'un plan directeur dès 2005.

Le plan d'investissements prioritaires qui a découlé de ce plan directeur a ainsi permis au PAPN d'améliorer sensiblement sa capacité d'accueil des marchandises conteneurisées.

Suite à ces investissements, le trafic du PAPN a en effet fortement augmenté, passant de 5,7 Mt en 2010 à 8,5 Mt en 2014 (+35%). Parallèlement à ces investissements, des mesures d'accompagnement ont été financées sur subvention de l'*EU-Africa Infrastructure Trust Fund* (EU-AITF) afin d'améliorer sa gestion financière et environnementale et ses procédures portuaires.

Toutefois, les investissements prévus dans le plan d'urgence de 2005 pour les activités vrac et conventionnel n'ont pas été réalisés en parallèle. De ce fait, l'attribution de la majorité des postes à quai disponibles au concessionnaire du terminal à conteneurs a engendré une congestion importante, ce qui entraîne de fortes attentes en rade pour les navires.

Dans ce contexte, le PAPN a mis à jour son plan directeur en 2015. Ce nouveau plan directeur a débouché sur la définition d'un plan d'investissements, dont la première phase (phase d'urgence) comprend la réhabilitation de certains quais et la construction de nouveaux quais. Cette première phase est indispensable à court terme pour mettre à disposition de nouveaux postes à quais pour le trafic vrac et conventionnel et ainsi permettre au port d'avoir des conditions normales d'exploitation et de préserver son attractivité. Ce plan directeur a par ailleurs préconisé la délocalisation du port de pêche afin de limiter les risques liés à la cohabitation actuelle avec les activités purement portuaires. Il existe également un risque majeur de surexploitation de la ressource halieutique (et donc de sécurité alimentaire) si rien n'est mis en œuvre. La filière halieutique congolaise est extrêmement fragilisée.

Afin de limiter les impacts environnementaux de ce nouveau plan d'investissements, de permettre au PAPN de se conformer à des standards internationaux et d'améliorer la facilitation du passage portuaire, le travail d'assistance au PAPN, qui avait été initié dans ces domaines lors d'un précédent projet, doit être prolongé.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'Union européenne (UE)

Ce projet répond aux objectifs stratégiques du programme indicatif national 2014-2020 du 11^e FED de l'UE en République du Congo, à savoir, contribuer à la diversification de l'économie et à la création d'emplois à travers une meilleure gouvernance économique, la promotion du secteur privé et le développement des activités commerciales et contribuer au développement local.

En tant que port desservant la sous-région, il répond aussi à plusieurs objectifs du domaine prioritaire 2 du PIR (intégration économique et commerciale) de l'Afrique centrale, et notamment (i) à l'appui à l'opérationnalisation des infrastructures régionales de qualité, (ii) à l'appui à l'amélioration du climat des affaires (via la baisse des temps d'attente en rade et l'amélioration de l'efficacité des procédures portuaires).

En outre, dans la mesure où beaucoup de navires opèrent dans les eaux de la sous-région, le projet contribue au domaine prioritaire 3 du PIR relatif à la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité (cf. (i) 3.1.1: appui à la gouvernance des ressources naturelles par les structures nationales en charge et (ii) 3.1.2: appui à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles).

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le Port autonome de Pointe-Noire (PAPN) est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière de gestion. Il est placé sous la tutelle du ministère des transports et a pour mission principale de gérer, dans la limite de sa circonscription territoriale, l'ensemble du domaine portuaire et d'exploiter, dans les meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité, les routes et les activités portuaires et maritimes.

Le PAPN a démontré sa capacité de maître d'ouvrage d'investissements importants (quais à conteneurs) lors d'un précédent projet. Cependant, les aspects environnementaux (gestion des pollutions, QHSE (*quality-health-safety-environment*), gestion des déchets (le Congo est signataire de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires-MARPOL)), les aspects d'appui à l'activité pêche et à l'amélioration des procédures portuaires sont nouveaux et sont devenus prioritaires.

La direction générale de la pêche (DG Pêche) au sein du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est l'entité chargée du pilotage et de la gestion du secteur halieutique, ainsi que des activités de contrôle.

Bien que l'administration congolaise dispose avec le PAPN d'un seul lieu de débarquement de la pêche industrielle offrant une certaine facilité pour exercer ces différentes fonctions en concentrant en un seul point les différents efforts de contrôle, à ce jour, ces fonctions ne sont pas exercées de manière satisfaisante. L'enregistrement des captures n'est pas organisé de manière performante, les missions de contrôle prévues par la réglementation nationale ne sont pas mises en œuvre.

La DG Pêche manque pour ce faire à la fois d'équipements et de capacité (notamment en matière de suivi statistique et scientifique).

La direction générale des grands travaux (DGGT) intervient dans le projet via le financement des opérations de dragage et d'une partie des quais à réaliser.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Du fait de la congestion importante du port, il existe de fortes attentes en rade pour les navires et cela nuit fortement à la compétitivité du port.

Le PAPN a mis à jour son plan directeur et défini un plan d'investissements, dont la première phase (phase d'urgence), est indispensable à court terme. Cela suppose la réaffectation de certains quais et la construction de nouveaux quais.

Le plan directeur préconise aussi la délocalisation du port de pêche afin de limiter les risques liés à la cohabitation avec les activités portuaires. En effet, l'augmentation du trafic au sein du port ne permet plus à l'activité de pêche industrielle d'être pratiquée dans des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées. La flotte de pêche industrielle ayant elle-même connu une augmentation rapide, le quai de batelage dédié aux armateurs de pêche n'est plus suffisant.

En outre, les mesures de suivi-contrôle-surveillance (SCS) ne sont pas assurées de manière satisfaisante sur le quai de pêche du PAPN, et un risque majeur de surexploitation de la ressource halieutique (et donc de sécurité alimentaire) a été identifié. Le dispositif administratif actuel mis en place par l'administration chargée des pêches du Congo n'est pas en mesure d'assurer le suivi des recommandations du Comité des pêches de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) d'une stricte maîtrise de l'effort de pêche, pas plus que ses obligations découlant des diverses conventions dont le Congo est signataire.

Cette situation conduit à considérer que la filière halieutique congolaise est extrêmement fragilisée. La délocalisation du port de pêche doit donc s'accompagner de mesures permettant au Congo de retrouver un mode d'exploitation durable de la ressource halieutique.

Par ailleurs, afin de limiter les impacts environnementaux de ce nouveau plan d'investissements et de permettre au PAPN de se conformer à des standards internationaux, le travail d'assistance au PAPN qui avait été initié dans ce domaine lors du précédent projet doit être prolongé. Le PAPN ne dispose d'aucun moyen réellement efficace de lutte contre la pollution (notamment par les hydrocarbures) de l'environnement portuaire, ainsi que la gestion des rejets de tout genre générés par l'activité portuaire et les navires. La mise à niveau du PAPN aux standards internationaux nécessite l'achat d'équipements et la mise en place d'infrastructures adaptées telles que préconisées dans les différents plans gestion.

Enfin, malgré un certain nombre d'améliorations menées ces dernières années par le PAPN en matière de facilitation du passage portuaire, le PAPN souffre encore de délais de passage de la marchandise importants qui nuisent à la compétitivité du port.

1.2 Autres domaines d'évaluation

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Le contexte politique tendu en raison de la situation budgétaire critique du Congo pourrait limiter l'implication et la mobilisation de certaines entités publiques (ministères)	F	Le PAPN a une forte autonomie de gestion et le projet a déjà été validé par les tutelles.
Dégradation continue de l'activité économique au Congo qui entraîne une chute du trafic	F	L'essentiel du trafic du port (70%) est du transbordement régional ce qui limite l'impact sur le PAPN de la crise économique que traverse le Congo.
Manque d'effectif dans le département « Environnement » du PAPN pour mettre en place un système de gestion des déchets efficace	F	Mise en place d'une assistance technique pour mener à bien le projet de mise en place de gestion de déchets Dialogue avec les autorités congolaises pour mettre à disposition les ressources nécessaires
Difficulté à mobiliser les acteurs de la place portuaire pour mettre en place les mesures préconisées de simplification des procédures portuaires (guichet unique)	M	Intérêt très fort du PAPN à l'amélioration des procédures. Le PAPN pourra être le sponsor et porteur des solutions, avec l'aide d'un prestataire externe capable de faire remonter les sujets à haut niveau et faciliter la prise de décision
Risques de pollution liés aux opérations de dragage (cf. incident de 2012)	E	La supervision des opérations de dragage par une entreprise extérieure spécialisée en lutte contre la pollution limitera ce risque.
Difficulté de mobilisation du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la mise en œuvre de mesures d'amélioration de l'exploitation et de la gestion de la ressource halieutique congolaise État alarmant des stocks halieutiques intervenant avant l'opérationnalisation du port de pêche	E	Soutien du projet par le secteur privé notamment via le Conseil consultatif portuaire. Communication appropriée à l'Organisation régionale des pêches (ORP) Assistance technique internationale auprès de la DG Pêche Synergies à créer avec le futur programme régional d'appui à la stratégie de sûreté et de sécurité maritimes en Afrique centrale (PASSMAR) Accroissement des missions de supervision conjointes UE et l'Agence française de développement (AFD) Institution d'un moratoire sur la pêche industrielle, pas sur la pêche artisanale, sur la demande de l'ORP et du secteur privé

		congolais soutenue par les bailleurs
Viabilité économique du PAPN	M	<p>Les états financiers du PAPN traduisent une évolution globale favorable depuis 2010, avec à la fois un chiffre d'affaires (82 000 000 en 2015) et une profitabilité en hausse. La marge d'excédent brut d'exploitation (EBE) est comprise entre 45 et 50 % ces cinq dernières années, la marge nette (résultat net/CA) atteint 20,4 % en 2015.</p> <p>La structure financière du PAPN apparaît comme saine et solide, elle présente une trésorerie structurelle largement excédentaire.</p> <p>Le PAPN dispose d'une bonne capacité d'endettement additionnelle pour financer ses projets de développement.</p>
Hypothèses		
<p>Le PAPN a les moyens d'assumer son rôle de maître d'œuvre du projet.</p> <p>Le PAPN a les moyens d'assurer l'exploitation des nouvelles infrastructures ou d'en déléguer l'exploitation dans des conditions économiques acceptables.</p> <p>Les autorités locales et le ministère de l'agriculture (DG Pêche) sont étroitement associés aux phases de mise en œuvre et assument leur rôle régalién. La société civile et les organisations professionnelles sont impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.</p> <p>La dynamique instaurée pour la coordination des acteurs impliqués dans les procédures portuaires et douanières se poursuit.</p>		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Un précédent projet a permis de mettre en évidence la capacité du PAPN à mener, avec succès, des projets d'infrastructures d'envergure. Cependant, si les réalisations techniques furent satisfaisantes, certains aspects associés doivent être améliorés.

Les travaux de dragage (2012 et 2016) se sont soldés par une pollution hydrocarbure dans l'enceinte du port autonome mais aussi sur le littoral. Des travaux de dépollution et de confinement sont toujours en cours actuellement. La prévention de toute nouvelle pollution hydrocarbure, lors des futurs dragages, doit être une priorité de l'action.

La gestion des travaux de réalisation des infrastructures fut performante. Au contraire, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (amélioration des procédures portuaires, etc.), pourtant importantes pour la compétitivité du port, fut enclenchée en fin de projet, ces mesures n'étant pas des priorités du PAPN comme du chef de file.

Dans le cadre de cette nouvelle action, il conviendra d'être tout particulièrement vigilant à ce que le chef de file diligente rapidement l'ensemble des mesures d'accompagnement.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Compte tenu de la participation de l'Agence française de développement (AFD), de la Banque européenne d'investissement (BEI), de l'UE et de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) au précédent plan d'investissements du PAPN (Plan

d'investissements prioritaires en 2011), les principaux donateurs présents en République du Congo ont été rencontrés et sollicités.

3.3 Questions transversales

Gouvernance: Les mesures d'amélioration des procédures portuaires ont pour vocation d'améliorer la gouvernance de la place portuaire. Elles doivent permettre d'identifier les acteurs dont l'action impacte les délais et les coûts du passage portuaire, et de renforcer la communication et la transparence au sein de la communauté portuaire. Par ailleurs, les mesures d'amélioration du mode de gestion de la ressource halieutique doivent permettre d'améliorer la gouvernance du secteur de la pêche industrielle au Congo.

Environnement: En matière environnementale, la contribution permettra au PAPN de se conformer à des standards internationaux, notamment en matière de gestion des rejets de tout genre générés par l'activité portuaire et les navires, mais également durant ses opérations de dragage.

Par ailleurs, elle permettra une gestion plus durable du stock de ressources halieutiques aujourd'hui menacé de surexploitation.

Genre: Les mesures d'accompagnement prévues pour l'amélioration de la gestion de la ressource halieutique intègrent une composante relative à l'organisation de la pêche industrielle et de la pêche artisanale. Compte tenu de l'importance de la population féminine impliquée dans les activités en lien avec la pêche (vente de poisson au détail ou en demi-gros, transformation du poisson), la problématique genre devra être traitée, notamment lors de l'étude de faisabilité de la création d'un centre de pêche artisanale.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD « ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure », mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des Objectifs « 8- Travail décent et croissance économique » et « 14- Vie aquatique ». Cela n'implique pas d'engagement de la part de la République du Congo qui bénéficie de ce programme.

L'objectif général de l'action est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations du Congo à travers une amélioration de l'environnement économique et commercial, un accès durable à des infrastructures portuaires performantes et une gestion halieutique pérenne.

Les **objectifs spécifiques** de l'action sont:

- Permettre au PAPN de répondre à la croissance du trafic du port de Pointe-Noire en améliorant ses infrastructures d'accueil et sa compétitivité,
- Garantir une gestion environnementale du PAPN conforme aux standards internationaux,
- Mettre à disposition du Congo des infrastructures de pêche industrielle et artisanale performantes,
- Accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource halieutique du pays, base de l'alimentation des populations du Congo.

Les résultats attendus de l'action sont:

- Les infrastructures du PAPN sont améliorées,
- La gestion environnementale du PAPN est améliorée,

- Une gestion durable de la ressource halieutique est mise en œuvre,
- Les procédures portuaires sont simplifiées et efficaces.

4.2 Principales activités

Le programme présenté comprend indicativement: (i) des nouvelles infrastructures d'extension (nouveaux quais et dragages); (ii) des infrastructures de gestion de déchets et des mesures d'amélioration du système de gestion environnementale; (iii) des infrastructures et mesures d'accompagnement permettant au Congo de retrouver un mode d'exploitation durable de la ressource halieutique; et (iv) des mesures d'amélioration des procédures portuaires.

Le projet devrait comprendre quatre composantes/activités:

1. Infrastructures portuaires destinées au transport de marchandises,
2. Pêche,
3. Environnement,
4. Amélioration des procédures portuaires.

4.3 Logique d'intervention

Il n'est pas possible, à ce stade de la formulation, de mettre en évidence les indicateurs, leurs valeurs de référence, leurs cibles et leurs sources de vérification. Un cadre logique, comportant ces éléments et les activités détaillées, ainsi qu'un budget détaillé, seront présentés aux prochaines étapes de l'instruction du projet ou à son démarrage.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à partir de la date de la signature de chaque contrat, laquelle doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année n + 1 (l'année n étant l'année au cours de laquelle l'engagement budgétaire/financier global a été adopté).

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9 paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (Africa Investment Facility-AfIF)

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file ("*Lead Financial Institutions*"), et à concurrence de 30 000 000EUR, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323.

Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière

définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Une décision de financement complémentaire sera adoptée au titre de l'article 84 paragraphe 3 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 pour déterminer de manière définitive les institutions financières chef de file.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61 paragraphe 1 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

ACTIVITES	CONTRIBUTION UE (EUR)
5.3.1 - Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF)	30 000 000
TOTAL	30 000 000

La contribution à l'*Africa Investment Facility* comprend les frais devant être versés aux institutions financières, telles que définies dans les dispositions contractuelles de chaque projet spécifique. Si la convention de délégation avec l'institution financière chef de file ("*Lead Financial Institution*") n'est pas signée avant le 31 décembre de l'année n + 1 (l'année n étant l'année au cours de laquelle l'engagement budgétaire/financier global a été adopté), le solde non utilisé de l'engagement doit être dégagé (règle n + 1) et revenir à la source de financement d'origine (PIN de la République du Congo).

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Les activités seront mises en œuvre en gestion indirecte par les institutions financières chef de file ("*Lead Financial Institutions*").

Un comité de pilotage rassemblant des représentants de l'institution financière chef de file, des représentants de l'UE, de la DG Pêche, du PAPN ainsi que d'autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des projets sera établi, et se réunira au moins une fois par an pour assurer un suivi adéquat de toutes les activités des différents projets.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre des projets individuels financés sous cette action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires de mise en œuvre.

À cette fin, les partenaires de mise en œuvre doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour les projets individuels et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux.

Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre du projet, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, définis pour chaque projet individuel sur base du cadre de *reporting* des projets de mixage et du set minimum d'indicateurs définis dans ce cadre.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires du projet. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre du projet.

La Commission pourra effectuer d'autres visites de suivi des projets, par l'intermédiaire de son propre personnel ou de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Les évaluations seront mises en œuvre sous la responsabilité des institutions financières chefs de file et seront organisées selon les besoins du projet.

La Commission pourra, si elle l'estime nécessaire, procéder à une évaluation finale d'un ou plusieurs projets mis en œuvre dans le cadre de cette action. Elle informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par la contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique.

5.9 Audit

Les audits seront organisés selon les besoins du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par la contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre des opérations, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les

bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les éventuelles conventions de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité des projets individuels financés sous cette action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Le financement de la communication et visibilité sera couvert par la contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique.

6 CONDITIONS PRÉALABLES

S.O.

APPENDICE: LISTE INDICATIVE DES PROJETS/PLANS DE FINANCEMENT

INTITULÉ DU PROJET	SECTEUR	BÉNÉFICIAIRE	INSTITUTION FINANCIÈRE CHEF DE FILE	ESTIM. COÛT TOTAL (EUR)	ESTIM. SUBVENTION DU PIN (EUR)	MATURITÉ
Programme d'extension et de mise à niveau environnementale des infrastructures du port autonome de Pointe-Noire	Infrastructures portuaires	Port de Pointe-Noire, secteur de la pêche	AFD	129 000 000	30 000 000	Haute



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 pour la République du Congo à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action « Amélioration de la gouvernance forestière »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Amélioration de la gouvernance forestière Numéro CRIS: CG/FED/039-388 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République du Congo L'action sera menée sur l'ensemble du territoire national.	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11^e FED du Congo (2014-2020)	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Gouvernance économique et commerciale	Aide publique au développement ¹ : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé: 8 600 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 8 600 000 EUR	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec la République du Congo	
7. a) Code(s) CAD	15110 politiques publiques et gestion administrative (30 - 40 %) / 32162 industrie forestière - 32130 développement PME (40 - 50 %) / 15150 participation démocratique et société civile (10 -20 %)	
7. b) Principal canal de distribution	Gestion indirecte avec la République du Congo	

¹ L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	
Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9. Programmes phares thématiques	S.O.			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD 15 « vie terrestre » ODD 5 « égalité entre les sexes » ODD 8 « travail décent et croissance économique » ODD 13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »			

RÉSUMÉ

Le Bassin du Congo représente 30 % de la couverture végétale du continent africain et 19 % des forêts tropicales du monde. 10 000 espèces végétales ont été identifiées, dont environ 3 000 sont endémiques. Au Congo, la forêt couvre 65 % du territoire national. Le secteur du bois contribue pour 5 % environ à la production de richesse du pays et représente le second employeur, après la fonction publique. Le ministère de l'économie forestière et du développement durable et de l'environnement (MEFDDE) a concédé 57 % de la superficie forestière à l'exploitation, dont seuls 20 % sont exploités de manière durable.

L'objectif général de l'action est formulé comme suit: « Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles ».

Ses objectifs spécifiques sont:

1. L'exploitation des plus petites concessions forestières est rendue plus durable;
2. Les pratiques de surveillance des activités des acteurs (exploitants forestiers et services administratifs) par la société civile (dont l'Auditeur indépendant) sont renforcées et la transparence promue;
3. Les capacités de la Cellule de légalité forestière et traçabilité sont renforcées.

L'action est complémentaire aux interventions des différents bailleurs. Ainsi, l'action va terminer les plans d'aménagement pour les petites concessions ou accompagner ces dernières dans leur mise en œuvre. L'action de l'UE cible les petites concessions situées au Sud, tandis que les autres partenaires interviennent au Nord du pays. L'UE renforcera le service central et crucial de la Cellule de légalité et traçabilité forestière et financera l'Auditeur et l'Observateur indépendants.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Deuxième poumon de la terre après la forêt amazonienne, le Bassin du Congo constitue un réservoir exceptionnel de biodiversité. La superficie du Bassin du Congo est estimée à 520 millions d'hectares (selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture - FAO) dont près de 200 millions d'hectares de forêt (soit 38 % de la superficie). Le Bassin du Congo représente 30 % de la couverture végétale du continent africain et 19 % des forêts tropicales du monde. 10 000 espèces végétales ont été identifiées dont environ 3 000 sont endémiques.

La forêt du Congo couvre 65 % du territoire national et représente 10 % des forêts denses humides du Bassin du Congo. Le bois constitue un secteur important pour l'économie du Congo, contribuant pour 5 % environ à la production de richesse du pays et représentant 11 000 emplois directs. Les femmes sont représentées dans le secteur « forêt » au travers de 88 associations et groupements sur l'ensemble du territoire national.

Une superficie équivalant à 17 % de la couverture forestière, soit 11 % du territoire national, a été définie comme zone forestière protégée par le ministère de l'économie forestière et du développement durable (MEFDD). Le MEFDD a concédé 57 % de la superficie forestière, soit 37 % du territoire national, à l'exploitation. Seulement 20 % de cette superficie (soit 11 % du territoire forestier national) est exploitée selon les normes d'exploitation durable d'un système privé de certification.

Malgré le quota en vigueur depuis 2012 imposant la transformation de 85 % de la production forestière, les grumes représentent toujours 69 % des exportations au premier semestre 2014. Elles sont cependant des produits de faible valeur. À titre d'exemple, les sciages séchés valent deux fois plus que les grumes.

L'Union européenne ne représente que 16 % du volume et 22 % de la valeur des exportations congolaises de produits du bois, loin derrière l'Asie (73 % du volume et 70 % de la valeur). La crise financière mondiale a précipité la chute des importations dans les pays industrialisés, ainsi que la demande des fabricants de Chine importateurs sur ces marchés. Toutefois, le marché européen reste attractif car il est plus rémunérateur.

De longue date le Congo a adopté une politique d'exploitation raisonnable de la forêt. En 2010, il a été le deuxième État à signer un accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT

(*forest law enforcement, governance and trade*), entré en vigueur en 2013. Élaboré en 2014, le projet de nouveau Code forestier comporte plusieurs avancées significatives. Sa promulgation, ainsi que la publication des textes d'application, ont été longtemps reportées et sont attendues pour 2017.

Depuis fin 2014, les avancées relatives au processus de l'APV FLEGT au Congo peuvent se résumer comme suit:

1. Le développement d'une application informatique de vérification de la légalité et de traçabilité de bois (Système informatique de vérification de la légalité - SIVL) est terminé (financement UE), ainsi que la préparation à la phase de déploiement national (formation des administrateurs du système et des formateurs) financée par le Congo. Le logiciel est opérationnel depuis novembre 2016. La phase ultérieure de déploiement national devrait être essentiellement financée par l'État (en raison du retrait de la Banque mondiale, cf. paragraphe 3.2).
2. L'Auditeur indépendant a commencé sa mission en septembre 2015. Le manuel des procédures d'audit a été approuvé par le Comité conjoint de mise en œuvre (CCM)² de décembre 2016.
3. Cinq réunions du CCM de l'APV FLEGT ont eu lieu depuis mai 2015.
4. Grâce au processus FLEGT, l'Observation indépendante FLEGT (OI FLEGT) est bien établie et reconnue par les parties prenantes. Ses résultats sont notables et ses rapports sont publiés régulièrement.
5. Un site internet est dédié à l'APV FLEGT au Congo et fournit une information mise à jour.
6. Au Congo, le processus FLEGT a aussi produit des effets induits sur la société civile (cf. paragraphe 1.1.2). Une enquête récente (FERN) reconnaît une plus forte capacité et une participation accrue de la société civile. En particulier, l'Observateur indépendant publie régulièrement des infractions, ce qui contribue à la transparence et à la culture de rendre des comptes.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Malgré des progrès notables, la progression de l'exploitation légale et durable des forêts reste limitée. Des améliorations sont possibles. Le cadre légal est solide, mais sa mise en œuvre reste fragile. L'allocation des droits d'exploiter la forêt est strictement encadrée par la loi, mais la transparence des décisions peut être améliorée. Trop peu dissuasives, les sanctions et amendes sont rarement appliquées ou négociées à des montants inférieurs aux dispositions légales. Ainsi, plusieurs concessions continuent à payer des amendes pour les mêmes infractions.

Les plus petites concessions, en général à capitaux congolais, souhaitent exporter leur production vers l'UE parce que ce marché est plus rémunérateur que le marché domestique. L'accès au marché européen est conditionné par le respect du règlement bois de l'UE (RBUE). La mise en conformité de ces petites concessions avec les exigences légales nécessite des investissements (relatifs aux inventaires et plans d'aménagement) inabornables pour elles. Un concept d'aménagement simplifié est en cours d'élaboration grâce au projet AFD/DFID (Agence française de développement/Department for International Development).

L'administration forestière est sous équipée. La société civile est active, mais elle a besoin de soutien financier pour étendre ses activités. L'amélioration des pratiques des principaux

²Le CCM est l'organisme de gouvernance de l'APV

acteurs peut continuer à être influencée par l'action de veille de la société civile et la publication des résultats de leurs investigations. L'Auditeur indépendant a aussi un rôle important à jouer dans le domaine de l'investigation et de la transparence.

En 2010, le Congo a été le deuxième État à signer un accord de partenariat volontaire FLEGT, posant ainsi les fondements d'une meilleure gouvernance et d'un commerce plus transparent du bois et de ses produits dérivés. Cet accord est entré en vigueur en 2013. En stagnation pendant une année, le processus FLEGT a connu un net regain à partir de 2015, le ministre ayant réaffirmé les objectifs du Congo en matière de légalité.

Documents de référence élaborés en 2014, la publication de la Politique forestière et la promulgation de la Loi portant régime forestier (ou plus simplement « Code forestier ») restent en suspens, mais sont annoncées pour 2017.

Le projet de nouveau Code comporte plusieurs avancées significatives. Ainsi, le Code définit plusieurs objectifs généraux comme: i) garantir le renouvellement des essences de la forêt dans les zones déjà exploitées; ii) promouvoir l'afforestation; iii) garantir une transformation diversifiée et plus poussée du bois. Des dispositions favorisent la transparence des procédures et la participation des parties prenantes dans la gestion durable des forêts (le principe du consentement libre informé et préalable des populations est introduit et répandu). Les droits des communautés locales et peuples autochtones sont étendus. L'évaluation environnementale et sociale est généralisée. Une procédure de classement doit être préalable à toute décision de concession. Obligation est faite aux sociétés forestières disposant de concessions forestières aménagées, de certifier leur gestion ou de certifier la légalité des produits qui y sont exploités et transformés. Le Code entend également répondre aux exigences du FLEGT relatives à la traçabilité et vérification de légalité. Le changement climatique est pris en compte et le paiement des services environnementaux introduit. Enfin, l'accès aux ressources biologiques et génétiques est évoqué tout en reconnaissant le partage des bénéfices.

Par ailleurs, un « Plan national d'action forestière » incluant des références à l'égalité des sexes a été élaboré. Il vise à augmenter la participation des femmes à la gestion forestière en imposant un quota de 25 % dans les consultations. Le gouvernement a également souligné que les femmes devaient participer au conseil national pour la mise en œuvre du REDD (*Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation*). Enfin, en ratifiant plusieurs conventions internationales relatives aux droits de la femme et de l'enfant, le gouvernement a montré un intérêt pour les questions d'égalité des sexes.

Lors du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de novembre 2015, le MEFDD s'était engagé à finaliser et rendre publics la politique et le code forestier au premier trimestre 2016. Cette longue latence a rendu les bailleurs et la société civile sceptiques, notamment eu égard au contenu du futur code, qui avait reçu l'aval d'un grand nombre d'acteurs.

Un an a passé depuis la présentation des premiers textes d'application du nouveau Code forestier relatifs à l'APV FLEGT (élaborés sur financement AFD). Contestés par la société civile pour défaut de consultation participative, ces textes font encore l'objet de débats. Sans concertation avec les autres partenaires, le gouvernement et la Banque mondiale (BM) ont décidé que le projet cofinancé par la BM élaborera tous les décrets d'application du code forestier en 2016. Au CCM de décembre 2016, il a été annoncé que les textes d'application ont été élaborés. Ils feront l'objet d'une consultation du secteur privé et de la société civile très prochainement, un atelier national de validation est prévu en 2017.

Le Congo, en signant l'accord de partenariat volontaire FLEGT, pose les fondements d'une meilleure gouvernance qui se caractérise notamment par l'adhésion aux valeurs européennes, dont l'égalité des sexes. L'UE est profondément attachée à la mise en œuvre, dans l'ensemble des domaines de l'action extérieure de l'UE du plan d'action genre 2016-2020 et ses quatre

pilliers qui s'appliquent à l'action présente: promouvoir les droits économiques et sociaux / l'émancipation des femmes et des filles (en particulier les objectifs de développement durable 14, 15 et 16) et renforcer la parole et la participation des femmes et des filles (l'objectif 17).

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Ministère de l'économie forestière et du développement durable et de l'environnement (MEFDDE): Le ministère définit et met en œuvre les réformes vers une gouvernance plus durable et transparente. Le ministère dispose d'une compétence incontestable. Toutefois, un de ses défis est la permanence et le renouvellement de cette compétence lorsque la majorité de ses cadres prendront leur retraite. La Cellule de légalité forestière et traçabilité (CLFT) est investie d'une mission capitale eu égard au contrôle de légalité que les allocations budgétaires ne lui permettent pas de remplir. Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) est en charge du suivi des exportations de bois et est présent dans les ports principaux. La mise en œuvre est souvent plus lente que prévue eu égard à de nombreux facteurs institutionnels, ressources humaines et financières, culture de bonne gouvernance, contexte du secteur privé.

Exploitants forestiers: Les capitaux asiatiques dominent le secteur (46 % de la superficie forestière attribuée à la production), contre 26 % d'origine européenne et 22 % congolaise. Les seules concessions certifiées « développement durable » appartiennent aux deux principaux producteurs (capitaux singapouriens et allemands), implantés dans le département de la Sangha (20 % de la superficie exploitée). Dans le Sud, les concessions « sino-malaises » ont fait l'objet d'un appui pour l'élaboration de leurs plans d'aménagement (intervention AFD). Leur application n'est pas encore généralisée (deux sociétés sur trois n'ont pas encore respecté la planification imposée par le plan d'aménagement).

Bien que leur nombre augmente, les concessions détenues par des entreprises congolaises sont en moyenne six fois plus petites (75 000 ha environ) que celles détenues par des capitaux internationaux (500 000 ha environ). La superficie moyenne des concessions forestières au Congo (314 000 ha) est néanmoins supérieure à celle observée dans d'autres pays (par exemple, quatre fois plus vaste qu'au Cameroun, premier pays exportateur de bois tropicaux d'Afrique). Un syndicat (UNIBOIS) représente les exploitants congolais. Le syndicat compte une dizaine d'exploitants forestiers (totalisant 900 000 ha), mais aussi des petits industriels du secteur (scieurs, menuisiers). Ce syndicat a reçu un appui institutionnel de l'Association technique internationale des bois tropicaux –ATIBT– (sur financement GIZ (agence allemande de coopération) et UE). Parmi ses objectifs figurent: acquérir les éléments constituant la grille de légalité; mettre en place des documents répondant à la diligence raisonnée; développer un outil de traçabilité adapté; poursuivre le travail sur l'aménagement simplifié.

Les plus petites concessions souhaitent exporter leur production vers l'UE car ce marché est plus rémunérateur que le marché domestique. L'accès au marché européen étant régi par le règlement bois de l'UE (RBUE), la mise en conformité avec les exigences légales nécessite des investissements que ces petits exploitants ne peuvent assurer (cf. paragraphe 1.1.3). Par ailleurs, leurs connaissances de l'APV FLEGT et du RBUE restent limitées.

Société civile: Le domaine de la gouvernance forestière constitue l'un des rares domaines au Congo dans lequel la société civile joue un rôle important.

Créée en 2008, la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) compte à ce jour 50 membres actifs dans les domaines de l'environnement et des droits des communautés locales et populations autochtones. Elle dispose d'un point focal par département lui assurant une présence sur l'ensemble du territoire. Grâce notamment à sa cellule juridique qui assure aussi la représentativité des femmes au sein de la Plateforme, de nombreuses consultations

furent organisées lors de l'élaboration du nouveau code forestier, y compris des sessions d'informations spécifiques aux femmes afin que leurs situations et leurs préoccupations soient reflétées. La Plateforme s'est récemment dotée d'un plan stratégique et d'actions.

Grâce au processus FLEGT, l'Observation indépendante FLEGT (OI FLEGT) est bien établie et reconnue par les parties prenantes. Ses résultats sont notables. Quatre rapports ont été publiés en 2016. Ses activités sont néanmoins possibles grâce au financement des bailleurs. Depuis son établissement, l'UE a soutenu l'OI à travers plusieurs subventions. Dernièrement, l'OI a accusé un ralentissement de son activité à cause d'un retard dans le cofinancement DFID géré par l'AFD.

Parmi ses perspectives, l'OI FLEGT a l'ambition de multiplier ses activités (fréquence des visites), de former des acteurs des communautés locales à l'observation des pratiques forestières. L'association en charge de l'Observation Indépendante va mener un audit sur les questions de genre et promouvoir des actions visant à améliorer la représentation du genre au sein des acteurs non étatiques.

Bien que leurs droits soient reconnus explicitement par la loi, les communautés locales disposent d'une information lacunaire et jouent encore un rôle limité. Établis uniquement dans les concessions aménagées, les fonds de développement local ont des instances dominées par les administrations et reçoivent des propositions de projets médiocres. Les projets des femmes ne sont jamais financés par les fonds de développement local.

La crédibilité de l'APV est aussi garantie par le travail d'un Auditeur indépendant. L'Auditeur indépendant a commencé sa mission en septembre 2015. Le manuel des procédures d'audit a été approuvé au CCM de décembre 2016 et les audits ont commencé en 2017.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

L'avenir des forêts du Bassin du Congo est menacé par le commerce illicite du bois, l'agriculture itinérante, l'exploitation du bois comme source d'énergie et le braconnage des animaux. En outre, la déforestation favorise l'apparition de maladies et la mise en contact de virus, comme Ebola, avec les populations humaines.

Entre 1990 et 2000, les forêts du Bassin du Congo ont connu une diminution de 8 266 000 hectares, soit un recul de 137 000 hectares par an.

Deux causes principales expliquent la diminution progressive de la couverture végétale des pays du Bassin: l'agriculture itinérante et l'exploitation du bois de chauffe. En Afrique centrale, l'agriculture se développe autour des zones d'habitation et le long des axes routiers. Il faudrait y ajouter un facteur plus occasionnel: l'attribution de concessions pour les activités minières ou agro-industrielles (principalement huile de palme ou cacao). Pour ces dernières, l'évolution de la demande mondiale et les derniers développements en Afrique centrale (Cameroun, Congo) laissent présager une expansion des surfaces cultivées après déboisement.

La déforestation au Congo est faible, mais doit rester sous un contrôle strict. Malgré des progrès notables (voir les paragraphes précédents sur le nouveau Code forestier, l'évolution de l'APV FLEGT, l'implication de la société civile et les constats positifs sur l'Observation Indépendante), la progression de l'exploitation légale et durable des forêts reste limitée. Des marges importantes d'amélioration existent. Le cadre légal est solide, mais sa mise en œuvre est fragile. L'allocation des droits d'exploiter la forêt est strictement encadrée par la loi, mais la transparence des décisions peut être améliorée. Les sanctions et amendes sont rarement appliquées ou négociées à des montants inférieurs aux dispositions légales. De façon générale, les sanctions théoriques sont trop peu dissuasives. Plusieurs concessions continuent à payer les amendes pour les mêmes infractions constatées.

En particulier, les exigences législatives et réglementaires relatives à l'aménagement (et subséquemment le niveau des coûts découlant de l'aménagement) semblent trop élevées pour le profil et la rentabilité des petites concessions d'exploitants congolais. Un ajustement de ces règles semble nécessaire. Un travail préalable avait été accompli dans ce sens en 2010. Depuis lors, il est resté en suspens au bénéfice d'autres priorités. Le ministère est motivé à reprendre cette réflexion. L'assistante technique DFID / AFD va développer des propositions dans ce sens (cf. paragraphe 3.2 pour plus de détails sur ce projet et la complémentarité avec l'action proposée). Il est crucial de trouver un équilibre entre l'adaptation de règles pour un certain type de concessions et la préservation des exigences minimales en vue de l'exploitation durable de la forêt. En effet, les méthodes d'aménagement sont adaptées à des superficies importantes. Des innovations doivent être trouvées au stade de l'élaboration des plans d'aménagement (PA) pour en diminuer le coût. Par exemple: la mutualisation de certaines études, de la mise en œuvre, des calculs des paramètres d'aménagement ou l'adaptation des méthodes d'inventaires.

Les plus petites concessions souhaitent exporter leur production vers l'UE car ce marché est plus rémunérateur que le marché domestique. L'accès au marché européen est conditionné par le respect du règlement bois de l'UE. Le principe actuel de diligence raisonnable sera remplacé par les certificats de légalité émis par les pays d'origine des bois. La mise en conformité de ces petites concessions avec les exigences légales nécessite des investissements. Or ces exploitants éprouvent des difficultés importantes pour accéder au crédit: avant tout pour leur matériel d'exploitation, mais plus encore pour les dépenses d'aménagement et d'inventaire. Celles-ci sont difficilement supportables notamment en raison des frais fixes liés à l'aménagement (chef de projet aménagement, matériel, etc.). Ces facteurs justifient un soutien aux concessions les plus petites. Une des pistes possibles est la suivante: les inventaires, les cellules d'aménagement devraient pouvoir être mutualisés entre petites concessions afin de faire des économies d'échelle et de rendre les investissements supportables.

La société civile a un rôle actif et bénéfique de surveillance des pratiques des exploitants et de l'administration. Parmi les constats principaux de l'Observateur indépendant (OI) figurent: amélioration des procédures de contrôle et de vérification de la légalité par l'administration, mise en demeure de plusieurs sociétés forestières ne respectant pas leurs obligations, taux de suivi des recommandations de l'OI par le MEFDD en hausse (de 36 % à 48 %). En revanche, les points faibles suivants sont relevés: faible fréquence des contrôles/inspections des sociétés forestières par les services du ministère faute d'allocations budgétaires, sanctions appliquées aux sociétés forestières trop peu dissuasives, persistance de pratiques frauduleuses (duplication ou absence de marquage des numéros d'arbres abattus, fausses déclarations des essences, dissimulation d'un dépassement du nombre de pieds autorisés par essence, sous-estimation de la valeur d'abattage ou d'export), défaut de conformité des bases vie des travailleurs.

L'amélioration des pratiques des principaux acteurs peut continuer à être influencée par l'action de veille de la société civile et la publication des résultats de leurs investigations. L'Auditeur Indépendant a aussi un rôle important à jouer dans le domaine de l'investigation et de la transparence.

L'administration forestière manque de moyens. Une des recommandations du Comité conjoint de suivi de l'APV FLEGT portait sur le lancement d'une réflexion sur le financement pérenne du fonctionnement du système de légalité. Avant son retrait, la Banque mondiale a financé quelques équipements informatiques et logistiques pouvant faciliter le déploiement du logiciel de vérification de la légalité et de traçabilité. La Cellule de Légalité Forestière et Traçabilité est investie d'une mission capitale eu égard au contrôle de légalité que les allocations

budgétaires ne lui permettent pas de remplir. Des contributions peuvent lui fournir les équipements et formations dont elle a besoin.

Le secteur forestier suit une division stéréotypée du travail où les femmes se voient attribuer de plus petites parcelles. À l'inverse, les hommes travaillent le bois avec les grandes entreprises forestières et perçoivent en moyenne un revenu plus élevé. Le plan national d'action forestière prévoit 30 % de participation des femmes dans la gestion forestière. Son application stricte devrait permettre notamment aux femmes de prendre part aux différentes consultations menées par l'État ou les collectivités locales relatives au domaine forestier. Renforcer les initiatives en cours sur la féminisation du secteur forestier, principalement à travers des acteurs de la société civile, est primordial.

1.2 Autres domaines d'évaluation

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Le bois de déboisement peut être déclaré légal.	M	Lors du CCM de décembre 2016, la ministre a publiquement reconnu que l'actuel Code forestier manquait de netteté eu égard à la légalité du bois de déboisement. Une vigilance doit être exercée lors de la promulgation du nouveau Code et des décrets d'application. L'APV peut contribuer à limiter le risque que du bois issu de conversion illégale entre dans le SVL.
Le concept d'aménagement simplifié est contesté par la société civile pour être insuffisamment protecteur de l'environnement et des droits des communautés locales.	M	La participation de la société civile à l'élaboration du concept est assurée.
Un système pérenne de financement du système de légalité n'est pas établi.	M	Explorer des voies alternatives à l'organisation du contrôle de légalité. Déterminer les donateurs éventuels pour financer de façon intérimaire le système de légalité. Veiller à ce que les recommandations du CCM soient suivies d'effets. Un meilleur recouvrement des taxes et impôts et un relèvement des amendes et sanctions pourraient couvrir les dépenses

		récurentes du système.
Capacité et compréhension limitées de comment intégrer une approche sensible au genre dans le projet et ne prenant pas en compte les différents besoins et intérêts des hommes et des femmes, des filles et des garçons.	E	Analyse du contexte genre et de l'intersection avec la gestion forestière. Renforcement des capacités de l'administration forestière, l'OI-FLEGT, l'auditeur indépendant du système, AIS et les concessionnaires forestiers à collecter des données désagrégées par sexe. Approche sensible au genre dès le début du projet. Équilibre de sexe entre participants dans le projet et les différentes activités.
Hypothèses		
<p>Le concept d'aménagement simplifié présente un intérêt économique pour les concessionnaires.</p> <p>Un système pérenne de financement du système de vérification légalité est établi.</p> <p>Toute la communauté, y compris les femmes et les filles, se sent impliquée et concernée par les bénéfices du projet et participe activement aux consultations et réunions et différents aspects du projet les concernant.</p>		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Parmi ses nombreux enseignements, l'évaluation du plan d'action FLEGT³ a affirmé qu'une attention insuffisante a été accordée au secteur privé en général et aux petits exploitants forestiers en particulier.

Au Congo, l'architecture de l'APV FLEGT est considérée par certains comme trop complexe et trop ambitieuse par rapport à la capacité des diverses administrations. L'enthousiasme initial est retombé au vu de la lourdeur du processus, de la difficulté à avancer et de l'éloignement de l'horizon où des autorisations FLEGT pourraient être délivrées. La reconnaissance de la compatibilité des systèmes privés de certification avec les exigences FLEGT pourrait constituer une voie complémentaire et accélérée vers les autorisations FLEGT. L'assistance technique financée par l'UE produit une procédure de reconnaissance.

³<https://ec.europa.eu/europeaid/news-and-events/independent-evaluation-confirms-eu-action-plan-illegal-logging-has-led-improved-en>

En outre, le développement du logiciel de contrôle de légalité a dopé le processus et ranimé les motivations.

Au Congo, l'Agence française de développement (AFD) a connu un succès mitigé du soutien fourni aux exploitants forestiers en vue de les doter d'un plan d'aménagement. Cet outil suscite un intérêt lors de son élaboration, mais la mise en application n'est pas encore systématique. En effet, les surfaces annuelles autorisées à l'exploitation diminuent fortement (spécifiquement dans le Sud du Congo) lors du passage à l'aménagement et demandent de la part des entreprises des efforts d'organisation et une amélioration des techniques d'exploitation (notamment des inventaires d'exploitation plus performants pour augmenter les prélèvements à l'hectare). L'administration a accepté la demande de certains opérateurs de retarder la mise en application des plans d'aménagement déjà validés. L'intérêt économique d'une exploitation plus rationnelle est mal ou pas perçu par certaines sociétés. Des contrôles de l'administration trop rares, trop bienveillants et des sanctions peu appliquées ou trop peu dissuasives pourraient aussi expliquer le manque de motivation des sociétés à mettre en œuvre leur plan d'aménagement.

L'émergence d'une société civile apte à surveiller les pratiques et influencer l'élaboration des politiques a été l'un des grands succès du processus FLEGT au Congo.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Un groupe de partenaires au développement permettant l'échange d'informations a été instauré. Lors de certaines occasions comme pour le financement du système informatique de vérification de la légalité et de traçabilité de bois, le ministère a organisé des réunions de coordination des donateurs.

La Banque mondiale (projet « Forêt et diversification économique » ou PFDE, 39 000 000 USD) visait un renforcement des capacités de l'administration forestière, des communautés locales et populations autochtones avec trois composantes: 1) Systèmes de gestion de l'information et de projet, équipement des services déconcentrés; 2) Implication des populations locales et autochtones; 3) Perspectives sur l'état des forêts et communication. Ce projet vient à expiration. Il avait formulé comme engagement le financement du déploiement national du SIVL. Dernièrement, la Banque mondiale a informé le gouvernement qu'elle n'était plus en mesure de le faire faute de fonds. La Banque mondiale oriente ses futures interventions (environ 90 000 000 USD) vers la réduction des émissions liées à la déforestation (REDD+). Parmi les orientations figurent la promotion de l'agroforesterie au bénéfice des communautés et la reforestation dans une concession certifiée au Nord du pays. La culture du cacao pourrait être relancée notamment dans les zones forestières dégradées et dans les séries de développement communautaire. Les cultures vivrières seraient associées à celle du cacao, l'itinérance des cultures et la déforestation associée seraient réduites, l'indépendance financière des femmes s'en trouvera renforcée.

Le Congo prépare son plan d'investissement pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de la REDD+. Il bénéficie du soutien de la Banque mondiale (BM) à travers des fonds de l'initiative CAFI (Central African Forest Initiative).

Dans un projet précédent (projet « Appui Gestion Durable des Forêts » ou PAGEF, 5 000 000 EUR), l'AFD a accompagné l'aménagement des concessions du Sud du pays (essentiellement à capitaux sino-malais). Les appuis couvraient aussi le travail législatif et réglementaire. Pour les enseignements, cf. paragraphe 3.1. Dans un prochain projet (projet paysage Nord Congo), l'AFD va accompagner l'aménagement dans les concessions du Nord et l'approche paysage (gestion des territoires composés des concessions forestières et des aires protégées).

L'Agence britannique de coopération (DFID) a confié la gestion de ses fonds (5 300 000 EUR) à l'AFD. Une assistance technique est ainsi fournie au ministère pour un appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Ce projet se terminera fin 2018.

Les appuis sont dispensés: *i*) au secteur privé (aider tous les exploitants à se mettre en conformité avec la légalité via des diagnostics, tests, correction des non-conformités, formation, accompagnement dans la conception et la mise en œuvre des plans d'aménagement et aussi aux inventaires pour les plus petites concessions; *ii*) au cadre réglementaire (élaboration du concept d'aménagement simplifié, finalisation des procédures de contrôle de légalité, cadre réglementaire relatif à la commercialisation du bois domestique); *iii*) à l'administration forestière (équipement et formation des directions départementales); *iv*) à la société civile (formation sur la loi et soutien à l'observateur indépendant).

Dans sa composante dédiée aux petites concessions, la future intervention de l'UE prendra la suite du projet AFD/DFID soit pour terminer les plans d'aménagement, soit pour accompagner leur mise en œuvre. Elle s'appuiera sur le cadre réglementaire et les outils qui auront été développés par le projet AFD/DFID. Au sein de ce projet, l'approche genre sera intégrée courant 2018 après un diagnostic sur l'intégration des femmes. Un accent particulier sera mis sur le type d'outils mis à disposition par les bailleurs auprès du secteur privé et de l'administration forestière pour favoriser l'implication des femmes dans la gestion des petites concessions.

Au niveau institutionnel, l'action AFD/DFID soutient les services déconcentrés, l'action UE apportera prioritairement un appui à la Cellule de légalité forestière et traçabilité, service central.

Seule l'UE finance l'Auditeur indépendant du système (AIS).

Au sein d'un consortium de neuf ONG, l'Observateur indépendant du Congo (CAGDF) a bénéficié récemment d'un nouveau financement UE à travers un appel à propositions (sur fonds thématiques GPGC – *Global Public Goods and Challenges*). La répartition des fonds entre membres du consortium n'est pas encore connue, mais l'Observateur indépendant pense pouvoir poursuivre ses activités courantes au Congo. Toutefois, l'Observateur indépendant aura besoin de financements supplémentaires pour étendre son champ d'action comme décrit précédemment. En outre, l'intervention UE proposée vise la société civile au sens large et pas seulement l'Observation indépendante. La Plateforme pourrait recevoir un appui pour la mise en œuvre de certains aspects de sa stratégie en cours d'élaboration. La société civile bénéficie en outre d'un appui pour 2017 et 2018 à travers le projet EU FAO FLEGT Programme, mais avec un focus déforestation au sens large.

Le soutien prévu au secteur privé tiendra compte des activités à venir du projet EU FAO FLEGT Programme (appel à propositions en cours).

En se concentrant sur les petites concessions situées au Sud du pays, l'action proposée ne peut présenter aucune duplication avec le futur projet AFD (approche paysage et accompagnement dans l'aménagement pour les grandes concessions du Nord), ni avec celui de la Banque mondiale (agroforesterie dans une concession certifiée du Nord).

3.3 Questions transversales

Les principales questions transversales sont:

- L'environnement et le changement climatique. Les forêts tropicales du Bassin du Congo représentent un réservoir gigantesque de gaz à effet de serre. Mieux exploiter les forêts contribue à l'atténuation du changement climatique.
- Le genre. Les actions prévues au bénéfice de la société civile et du secteur privé pourront aider à corriger certaines inégalités rencontrées par les femmes, notamment sur la

reconnaissance des droits fonciers ou coutumiers, ainsi que favoriser une répartition équitable des projets financés par les fonds de développement local.

Au sein du secteur privé, il conviendra de prévoir le renforcement des capacités envers les syndicats, mais aussi d'intégrer l'aspect « genre » dans les actions de mise sous aménagement simplifié des concessions, notamment dans les petites concessions situées au Sud du pays.

Le renforcement des capacités prévues au bénéfice de la CLFT amènera les notions « genre » au sein de l'administration forestière. La CLFT identifiera un référent Genre pour faciliter la communication et la coordination des actions genre du programme entre les différents acteurs.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'ODD 15 « vie terrestre » et favorise aussi les progrès vers l'obtention des ODD 8 « travail décent et croissance économique », 13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » et 5 « égalité entre les sexes ».

L'action proposée répond intégralement aux exigences de l'APV FLEGT Congo-UE entré en vigueur en 2013 pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce illicite des produits forestiers congolais. L'amélioration de la gouvernance en milieu forestier est spécifiquement ciblée comme domaine d'intervention prioritaire au sein du secteur gouvernance économique et commerciale, et plus précisément de l'objectif spécifique 4 « *Contribuer à la promotion de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la bonne gouvernance forestière à travers le commerce légal du bois et la mise en place d'un système de vérification performant et fiable* », dans le PIN 11^e FED pour le Congo.

4.1 Objectifs/résultats

Objectif général:

Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles.

Objectifs spécifiques:

- OS 1 : L'exploitation des plus petites concessions forestières est rendue plus durable.
- OS 2 : Les pratiques de surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par la société civile et l'Auditeur Indépendant sont renforcées, et la transparence promue.
- OS 3 : Les capacités de la Cellule de légalité forestière et traçabilité (CLFT) sont renforcées.

Produits escomptés:

- OS 1 : L'exploitation des plus petites concessions forestières est rendue plus durable.
 - Produit 1.1: Les petites concessions forestières sont dotées d'un plan d'aménagement simplifié;
 - Produit 1.2: Les petites concessions forestières mettent en œuvre leur plan d'aménagement;
 - Produit 1.3: Les petites concessions forestières sont capables de respecter les exigences de légalité telles que définies dans l'APV;

- Produit 1.4: Le syndicat diffuse l'information appropriée sur l'APV FLEGT et des outils pratiques et adaptés sur la diligence raisonnée, le RBUE, la traçabilité, le SVL et le genre à ses membres.

OS 2 : Les pratiques de surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par la société civile et l'Auditeur indépendant sont renforcées, et la transparence promue.

- Produit 2.1: L'Auditeur indépendant poursuit ses activités;
- Produit 2.2: L'OI intensifie ses activités de surveillance des pratiques;
- Produit 2.3: D'autres organisations de la société civile (OSC) sont formées aux principes de l'observation indépendante non-mandatée et de surveillance des pratiques.

OS 3 : Les capacités de la Cellule de légalité forestière et traçabilité sont renforcées.

- Produit 3.1: Les capacités des agents de la CLFT sont renforcées;
- Produit 3.2: La CLFT est dotée d'équipements informatiques et d'accès à l'internet;
- Produit 3.3: La CLFT exerce le contrôle de légalité et de la traçabilité;
- Produit 3.4: Un ou deux projets pilotes (et potentiellement innovants) sont mis en œuvre pour rendre opérationnel le SIVL et le déploiement du SIVL est appuyé.

4.2 Principales activités

À titre indicatif, les activités envisagées sont les suivantes:

En appui à l'exploitation durable des plus petites concessions forestières (OS 1)

- ***Produit 1.1: Les petites concessions forestières sont dotées d'un plan d'aménagement simplifié.***
 - A.1.1.1: Appui technique à la réalisation des inventaires d'aménagement simplifié en collaboration avec le CNIAF (Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques);
 - A.1.1.2: Appui technique à l'élaboration des plans d'aménagement simplifiés.
- ***Produit 1.2: Les petites concessions forestières mettent en œuvre leur plan d'aménagement.***
 - A.1.2.1: Appui à la mise en place des cellules d'aménagement simplifié;
 - A.1.2.2: Appui technique au démarrage des plans d'aménagement simplifiés. Une sensibilisation à la problématique du genre dans la mise en œuvre des fonds de développement local sera envisagée.
- ***Produit 1.3: Les petites concessions forestières sont capables de respecter les exigences de légalité telles que définies dans l'APV.***
 - A.1.3.1: Appui technique à la mise en conformité des PME/PMI (respect de la légalité et de la traçabilité).

En appui organisationnel et en matière de communication aux syndicats forestiers (OS 1)

- ***Produit 1.4: Le syndicat diffuse l'information appropriée sur l'APV FLEGT et des outils pratiques et adaptés sur la diligence raisonnée, le RBUE, la traçabilité, le SVL et le genre à ses membres.***
 - A.1.4.1: Appui à la diffusion d'information appropriée et d'outils pratiques adaptés sur l'APV-FLEGT (diligence raisonnée, RBUE, traçabilité, légalité, SVL et l'égalité homme-femme) aux membres du syndicat.

En appui à l’Auditeur indépendant du système (AIS, OS 2)

- **Produit 2.1: L’Auditeur indépendant poursuit ses activités.**

A.2.1.1: L’AIS mène des campagnes d’audit périodiques, tient un registre des plaintes et rapporte ses analyses et résultats au CCM. Afin d’impulser une réflexion sur les aspects genre dans les analyses de l’Auditeur Indépendant, des indicateurs spécifiques seront inclus dans les documents de contractualisation de ses activités.

En appui à l’OI-FLEGT mandatée (OS 2)

- **Produit 2.2: L’OI intensifie ses activités de surveillance des pratiques.**

A.2.2.1: Le CAGDF poursuit son rôle d’OI-FLEGT mandatée, en améliorant la qualité et la fiabilité des informations recueillies et leur analyse.

En renforcement du rôle de veille de la société civile pour une observation indépendante non mandatée

- **Produit 2.3: D’autres OSC sont formées aux principes de l’observation indépendante non mandatée et de surveillance des pratiques.**

A.2.3.1: Renforcement des capacités des OSC aux principes de l’observation indépendante des activités forestières, du suivi de la gouvernance forestière et du changement d’affectation des terres forestières. L’action s’attachera à promouvoir le genre au sein des OSC notamment de la Plateforme, en tendant vers plus de parité parmi le personnel encadrant.

En appui à l’opérationnalisation de la CLFT et du SVL (émission autorisations FLEGT, OS 3)

- **Produit 3.1: Les capacités des agents de la CLFT sont renforcées.**

A.3.1.1: Appui technique et renforcement des capacités aux agents de la CLFT en vue de rendre opérationnel le SVL (phase de « Transfert de savoir-faire »).

- **Produit 3.2: La CLFT est dotée d’équipements informatiques et d’accès à l’internet.**

A.3.2.1: Évaluation des besoins en équipement de la CLFT pour opérationnaliser le SVL;

A.3.2.2: Dotation de la CLFT en équipements.

- **Produit 3.3: La CLFT exerce le contrôle de légalité et de la traçabilité.**

A.3.3.1: Appui technique au démarrage du contrôle de la légalité et de la traçabilité par la CLFT en vue du lancement du mécanisme d’émission d’autorisations FLEGT (Phase d’« Opérationnalisation sous contrôle »);

A.3.3.2: Appui à l’évaluation technique conjointe du SVL (avant le démarrage du système d’émission d’autorisations FLEGT).

En appui à la certification externe indépendante des performances de la CLFT (Système de Management de Qualité, OS3)

A.3.3.3: Appui à la mise en place d’un système de management de la qualité (ISO 9001) et certification externe indépendante de la CLFT.

En appui à la coordination au déploiement du SIVL (OS 3)

- **Produit 3.4: Un ou deux projets pilotes (et potentiellement innovants) sont mis en œuvre pour rendre opérationnel / déployer le SIVL.**

A.3.4.1: Assistance technique en appui à la coordination au déploiement du SIVL

A.3.4.2: Formation et accompagnement des agents des directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et d'autres agents de l'administration au niveau central ou local.

4.3 Logique d'intervention

Le présent programme « Amélioration de la gouvernance forestière » prolonge l'action menée dans le cadre du PIN 10^eFED, au cours duquel la mise en œuvre de l'APV FLEGT est restée partielle.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement (CF) avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire S.O

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Gestion indirecte avec le pays partenaire

La présente action ayant pour objectif d'« améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles » peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Congo conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes.

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable

en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Activités	Contribution de l'UE (montant en EUR)
5.4.1. – Gestion indirecte avec la République du Congo	7 900 000
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit (gestion directe)	250 000
5.11 – Communication et visibilité	50 000
Provisions pour imprévus	400 000
Total	8 600 000

La procédure de recrutement pour le marché de services de l'assistance technique en appui à l'opérationnalisation de la CLFT et à la coordination du déploiement du SIVL sera lancée avant la décision de financement sous clause suspensive afin de ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre.

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le maître d'ouvrage est le ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale, ordonnateur national du Fonds européen de développement. La maîtrise d'œuvre est assurée par le ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement.

Le maître d'œuvre désigne un cadre du ministère pour assurer le rôle de chef de file et coordonnateur de toutes les composantes / activités liées au déploiement national du Système informatique de vérification de la légalité (SIVL). Ce chef de file devra être investi par la / le ministre en charge de l'économie forestière des pouvoirs lui permettant de mobiliser, si nécessaire, du personnel, des moyens logistiques ou des moyens financiers au sein des services du ministère et également de prendre des contacts et d'assurer la représentation du ministère, lorsque nécessaire, avec d'autres ministères. L'assistance technique du projet UE relative au déploiement devra lui rapporter régulièrement. Elle / il sera chargé de rapporter les progrès et difficultés à la / au ministre et au / à la chef(fe) de la Délégation de l'Union européenne, en particulier lors des comités conjoints de mise en œuvre.

Le processus APV FLEGT comprend des mécanismes et organes spécifiques, à savoir :

- Comité conjoint de mise en œuvre, niveau ministériel, République du Congo et UE, fait le point sur le suivi des activités APV FLEGT et formule des recommandations
- Secrétariat technique, prépare les réunions du CCM. Partie congolaise uniquement.
- Groupe de travail conjoint, réunit le secteur institutionnel (administrations, bailleurs), le secteur privé et la société civile. Débat de sujets techniques, sert de plateforme d'échanges, propose l'agenda du CCM.

Ces organes se saisissent de la plupart des sujets couverts par le présent projet.

Il reviendra au chef de file du déploiement de décider, conjointement avec les deux parties de la CF, d'un organe restreint de coordination des activités liées au déploiement national du SIVL et de ses modalités. Cet organe fera appel à l'assistance technique UE relative au déploiement national et, si nécessaire, à l'assistance technique UE relative à l'aménagement des petites concessions.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Si certains indicateurs ne sont pas connus ou sont à mesurer en début d'action, la Commission recrutera des prestataires indépendants en charge de leur détermination. Ces prestations seront financées sur la ligne « 5.9 Évaluation ».

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action commandées par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes ou à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la suite de la mise en œuvre du projet.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier de l'appropriation du processus par les organismes nationaux.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un (1) mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur

fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux (2) marchés de services pour l'évaluation, au titre d'un contrat-cadre (à titre indicatif, une évaluation sera lancée à mi-parcours du projet et une évaluation finale à la fin du projet).

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu trois (3) marchés de services d'audit, au titre d'un contrat-cadre.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaine de résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	OG: Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources naturelles	Statut des arrêtés d'attribution des concessions forestières conformes à la légalité (émis sur la période de l'action)	0 % (2016)	100 % (2022)	- Arrêtés du MEFDDE - Rapports de l'OI - Rapports de l'AIS	
		% de concessions forestières dotées d'un plan d'aménagement	Résultats tests à blanc (2017)	100 % (2022)	- Rapport tests à blanc - Rapports de la DGEF et de la DEP (MEFDDE) - Rapports de l'OI - Rapports de l'AIS	
		% de concessions forestières bénéficiant d'un certificat de conformité à la légalité	Résultats tests à blanc (2017)	100 % (2022)	- Rapport tests à blanc - Rapports de l'Inspection Générale (MEFDDE) - Rapports de l'OI	

					- Rapports de l'AIS	
		Taux de non-conformité révélés par les contrôles de légalité	Résultats tests à blanc (2017)	0 % (2022)	- Rapport tests à blanc - Rapports du SIVL et de l'Inspection Générale (MEFDDE)	
		Taux de réalisation des recommandations de l'Observation Indépendante et de l'AIS	48 % (2016)	80 % (2022)	- Rapports de l'OI - Rapports de l'AIS	

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	OS 1 : L'exploitation des plus petites concessions forestières est rendue plus durables	% des petites concessions forestières dotées d'un plan d'aménagement	0 (2017)	60 % (2020)	- Arrêtés du Ministère des Forêts	- Le concept d'aménagement simplifié est développé, adopté par le ministère et reçoit l'assentiment des petits exploitants
		Taux de mise en œuvre des plans d'aménagement	0 (2017)	50 % (2022)	Il est nécessaire d'indiquer sources et moyens de vérification (par ex: rapport de suivi de mise en œuvre du plan d'aménagement)	
	OS 2 : Les pratiques de surveillance des activités des acteurs du secteur forestier par la société civile et l'Auditeur Indépendant sont renforcées et la transparence promue	Fréquence des visites de terrain de l'OI et l'AIS	1 visite par concession par an (2016)	Au moins 2 visites par concession par an de 2018 à 2022	- Rapports de l'OI - Rapports de l'AIS	
		Nombre de rapports ou documents d'analyse produits par la société civile, y compris les documents indiquant des données désagrégées par sexe	4 rapports par an (2016)	8 rapports et documents d'analyse (2022)	- Rapports de l'OI - Rapports des OSC	

		Nombre de certificats de légalité délivrés par l'Inspection Générale	0 (2017)	100 % des opérateurs du secteur reçoivent le certificat de légalité (2021)	- Rapports de l'Inspection Générale - Rapports de l'AIS	
	OS 3 : Les capacités de la Cellule de légalité forestière et traçabilité (CLFT) sont renforcées	Contrôles de légalité conduits par la CLFT Système de Management de Qualité (SMQ) de la CLFT certifié conforme à un standard international (ISO 9001 p.ex.)	Pas de contrôle de légalité (2017) Pas de SMQ (2017)	Contrôle de légalité opérationnel (2020) SMQ certifié (2020)	- Rapports de l'AIS	
Produits	Produit 1.1: Les petites concessions forestières sont dotées d'un plan d'aménagement simplifié	- Nombre de plans d'aménagement simplifiés élaborés - Nombre de plans d'aménagement simplifiés approuvés	0 (2017)	12 (2022)	- Rapports de l'assistance technique - Arrêtés ministériels	- Les normes d'aménagement simplifié ont été validées - Le CNIAF collabore à la réalisation des inventaires d'aménagement simplifié
	Produit 1.2: Les petites concessions forestières mettent en œuvre leur plan d'aménagement	- Taux de mise en œuvre des plans d'aménagement simplifiés	Pas de PAS (2017)	50 % (2022)	- Rapports de l'assistance technique	
	Produit 1.3: Les petites concessions forestières	- % tests à blanc ou contrôle de légalité réussis	Résultats tests à	100 %	- Rapports de contrôle de légalité de la	

sont capables de respecter les exigences de légalité telles que définies dans l'APV-FLEGT	- Nombre de certificats de légalité délivrés aux détenteurs de petits permis	blanc (2017)	(2022)	CLFT - Certificats délivrés aux détenteurs de petits permis	
Produit 1.4: Le syndicat diffuse l'information appropriée sur l'APV FLEGT et des outils pratiques et adaptés sur la diligence raisonnée, le RBUE, la traçabilité, le SVL et le genre à ses membres	- Existence d'un plan de formation/renforcement des capacités Un plan de formation/renforcement des capacités est réalisé	Pas de plan de formation existant (2017)	Un plan de formation existe (2019)	- Rapports de l'OI - Rapports de l'AIS - Rapports du Syndicat	
	- Nombre de brochures - Nombre de sessions de formation - Nombre de participants par formation (désagrégé par sexe) - Taux de satisfaction des participants à la formation - Nombre d'outils pratique spécifiques aux femmes élaborés - Nombre de réunions la thématique égalité hommes-femmes	0 (2017) 0 (2017) 0 (2017) 0 (2017)	2/an (2019) 1/an (2018) 20 dont 25 % de femmes 75 % 1 par an 1 par an	- Brochures développées par le syndicat - Rapports du Syndicat - Rapports de l'AIS - Questionnaires de satisfaction distribués aux participants aux formations	
Produit 2.1: L'Auditeur Indépendant du Système (AIS) poursuit ses activités	- Nombre de rapports d'audit de l'AIS - Existence d'un registre des plaintes fonctionnel	Pas d'audit du SVL (2016). Pas de registre des plaintes	Au moins 4 rapports d'audits du SVL entre 2018 et 2022	- Aide-mémoires du CCM - Rapports de l'AIS - Registre des plaintes de l'AIS	

			(2016)			
Produit 2.2: L'OI intensifie ses activités de surveillance des pratiques	- Nombre de rapports publiés de l'OI	4 rapports par an (2016)	6 par an (à pd 2019)	- Rapports d'activités de l'Observation Indépendante - Publications du ministère		
Produit 2.3: D'autres OSC sont formées aux principes de l'observation indépendante non-mandatée et de surveillance des pratiques	- Nombre de propositions formulées par les OSC - Nombre de projets subventionnés - Nombre d'OSC formées à l'observation indépendante (désagrégé par sexe) - Proportion de femmes participant aux formations - Taux de satisfaction des participants à la formation	0 (2017)	10 (2019) 3 (2019) 5 (2020) Au moins 25 % 75 % (2020)	- Rapports d'évaluation des appels à propositions - EAMR - Questionnaires de satisfaction distribués aux participants aux formations		
Produit 3.1: Les capacités des agents de la CLFT sont renforcées	- Nombre de formations dispensées aux agents de la CLFT - Nombre d'agents de la CLFT formés (désagrégé par sexe) - Taux de satisfaction des participants à la formation	0 (2017)	2 formations par an 10 agents par an 75 %	- Rapports de la CLFT - Questionnaires de satisfaction distribués aux participants aux formations		
Produit 3.2: La CLFT est dotée d'équipements informatiques et d'accès à l'internet	- Existence et niveau d'équipements informatiques de la CLFT - Niveau d'accès de la CLFT à internet	À définir	Chaque agent opérationnel a un accès à un équipement	- Rapports de la CLFT		

				t informatiq ue		
	Produit 3.3: La CLFT exerce le contrôle de légalité et de traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de certificats de légalité émis - Proportion de cargaisons export munies d'autorisations FLEGT - Nombre d'autorisations FLEGT émises 	0 autorisation (2017)	100 % des chargements exportés reçoivent des autorisations FLEGT en 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de l'AIS sur les capacités de la CLFT - Rapports d'audit de l'AIS sur la conformité des actes de la CLFT 	<p>Un mécanisme de financement pérenne du SVL est adopté</p> <p>Le SVL a passé avec succès le test de robustesse préconisé par l'UE</p>
	Produit 3.4: Un ou deux projets pilotes (et potentiellement innovants) sont mis en œuvre pour rendre opérationnel le SIVL et Le déploiement du SIVL est appuyé	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets pilotes réalisés - Proportion des DDEF opérant le SIVL - Proportion des concessions opérant le SIVL - Nombre d'agents du Ministère (ou habilités par le Ministère) opérant le SIVL (désagrégé par sexe) 	0 (2017)	<p>2 (2022)</p> <p>Entre 2 et 4 directions départementales opérant le SIVL (2020)</p> <p>SIVL opérationnel sur tout le territoire (2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de l'OI - Rapports de l'assistant technique - Rapports de l'OI - Rapports de l'AIS - Rapports de l'assistant technique 	